Annexe B: Formulaire de demande de renouvellement: Formulaire de demande de prolongation de remboursement de la spécialité ENBREL pour le traiter modéré à sévère de l'adulte (§ 3510000 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001)	ment du psoriasis en plaque
I – Identification du bénéficiaire ( nom, prénom, n° d'affiliation chez l'O.A.):	
II – Eléments à attester par un médecin spécialiste en dermato-vénérologie:	
Je soussigné, docteur en médecine, spécialiste reconnu en dermato-vénérologie, expérimenté dans systémiques du psoriasis, certifie que le patient mentionné ci-dessus, âgé d'au moins 17 ans, a déjà traitement avec la spécialité ENBREL pendant au moins 24 semaines pour le traitement du psoriasis en	à reçu le remboursement d'ui
J'atteste que ce traitement s'est montré efficace, après 24 semaines et ensuite après chaque nouve semaines, par une diminution du score PASI d'au moins 50%, par rapport à la valeur avant l'initiation du	
⊔ Le patient est sous traitement continu	
OU	
⊔ le patient a arrêté le traitement pendant ⊔⊔⊔ (nombre) semaines et doit être retraité	
De ce fait, ce patient nécessite de recevoir la prolongation du remboursement de la spécialité ENBREL traitement de 24 semaines. Je sollicite pour ce patient le remboursement des conditionnements do assurer le traitement pendant 24 semaines est mentionné ci-dessous, compte tenu :	
de la date présumée de début de la prolongation du traitement : ⊔⊔/⊔⊔/⊔⊔⊔⊔⊔⊔⊔⊔⊔∪∪∪∪ conditionnements d'Enbrel 4 x 25 mg (maximum 12 conditionnements autorisés)	
Ou	
⊔⊔ conditionnements d'Enbrel 4 x 50 mg (maximum 6 conditionnements autorisés)	
En outre, je m'engage à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que situation attestée.	e mon patient se trouve dans la
Je m'engage également, lorsque mon patient aura reçu le remboursement de la spécialité demandée, médecins, désigné par la Commission de Remboursement des Médicaments, les données codées relat du patient concerné, suivant les modalités fixées par le Ministre, comme décrites au point f) du § 35100 de l'A.R. du 21 décembre 2001.	tives à l'évolution et au deveni
III – Identification du médecin spécialiste en dermato-vénérologie (nom, prénom, adresse, n° INAM	<u>MI):</u>
_1	
/	
(cachet) (signatu	ure du médecin)